



Département de la Meuse
Arrondissement de VERDUN
Canton de Etain
Commune de HANNONVILLE sous les Côtes - 55210
Tél : 03 29 87 33 08
Email : mairiehannonville@ozone.net

AR_2020_015

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE AUX ABORDS DE L'ECOLE

Le Maire de Hannonville sous les Côtes :

Considérant que, sur la commune de Hannonville sous les Côtes, la présence de nombreux parents aux abords des écoles, au contact d'une population potentiellement vulnérable, constitue des circonstances particulières et exceptionnelles qui justifient des prescriptions supplémentaires que l'intérêt public commande dans la localité,

Considérant que les entrées et sorties de classes concentrent, sur des espaces contraints, d'importants flux d'interactions entre personnes dans un environnement de promiscuité immédiate

Considérant que les mesures nationales visant à limiter les risques de propagations du virus COVID19, nécessitent d'être complétées par le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 ?- A compter du 01 septembre 2020, le port du masque sanitaire est obligatoire pour les parents d'élèves et les accompagnateurs, dans un périmètre de 30 mètres de l'école , 28 rue froide 55210 Hannonville sous les côtes.

Article 2? - Sont notamment concernés par le présent arrêté les espaces d'attente devant les arrêts de bus et les parkings de proximité.

Article 3? - Les masques usagés doivent être jetés dans les corbeilles de collecte des déchets et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.

| |
|--|
| RF VERDUN |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/09/2020 055-215502287-20200901-AR_2020_015-AR |

Article 4 ?- Les personnes qui refusent de respecter les obligations édictées par le présent arrêté peuvent se voir refuser l'accès aux secteurs précités.


Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment, aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal (contraventions de 1ère classe), sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 6 ?- Copie du présent arrêté est transmise

- à Monsieur le Sous-Préfet de la Meuse aux fins d'exercice du contrôle de légalité
- à Mme PAUL Christine directrice de l'école primaire
- à Mr ADAM Mickaël , vice président de la Communauté de communes du territoire de Fresnes en Woëvre, en charge du scolaire, du périscolaire et de la petite enfance.

Le 01/09/2020

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Danielle LEPRINCE



| |
|--|
| RF VERDUN |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/09/2020 055-215502287-20200901-AR 2020_015-AR |